

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11682/22-BM

■ Approbation d'un avenant de prolongation de la convention d'animation de la zone agricole protégée de Rognac 22021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé par délibération du 19 décembre 2019 une convention d'animation technique et foncière de la zone agricole protégée (ZAP) de la commune de Rognac, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'agriculture et la Mairie.

La Métropole, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, soutient la mise en place de zones agricoles protégées sur le territoire métropolitain, d'une part dans leur dimension réglementaire, qui permet de maintenir dans le long terme la vocation agricole des terres, mais aussi en tant que socle d'un projet agricole complet : un programme d'actions est alors mis en place, selon les orientations prioritaires de la commune. La création de la ZAP est accompagnée par la mise en place d'une animation du projet agricole pendant les 3 premières années. Les actions d'animation sont indispensables pour faire vivre et mettre en place le projet agricole communal.

La convention d'animation relative à la ZAP de Rognac définit ainsi les conditions d'interventions respectives de chaque partenaire en faveur du projet agricole communal sur le périmètre de la ZAP :

- La Commune, qui définit et oriente le programme d'action.
- La SAFER, qui a en charge l'animation foncière de terrain afin de réduire les friches agricoles et de dynamiser le marché foncier (veille foncière renforcée, préemptions et acquisitions à l'amiable, stockage en vue de la constitution d'ilots fonciers, etc).

- La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action de la ZAP (coordination, mise à jour des données agricoles, appui aux porteurs de projets souhaitant s'installer dans le périmètre, accompagnement des exploitants déjà installés).
- La Métropole et le Département, qui cofinancent l'animation et assurent le suivi du projet en lien avec leurs politiques respectives en matière d'agriculture et de préservation du foncier agricole.

Néanmoins, la signature coordonnée de ces cinq partenaires dans un contexte de pandémie du COVID-19 a occasionné un retard de mise en œuvre important, la notification de la convention n'étant intervenue que le 4 décembre 2020. Initialement prévue de 2020 à 2022, la mise en œuvre de l'animation n'a ainsi pu pleinement démarrer qu'en 2021.

Il a été convenu lors du comité de pilotage de la ZAP de Rognac du 1er juillet 2021 de proroger d'un an la durée de la convention, afin de permettre une durée d'animation effective de trois ans jusqu'à la fin de l'année 2023.

En effet, l'information et la mobilisation des propriétaires fonciers et des agriculteurs sont des démarches s'inscrivant dans le temps long et requérant a minima trois années pour enclencher une dynamique et obtenir de premiers résultats.

L'article 11 de la convention dispose que toute modification substantielle des actions objet de la convention fera l'objet d'un examen entre les parties et donnera lieu à un avenant.

Dans ce cadre, est proposée l'approbation d'un avenant à la convention d'animation afin d'entériner sa prolongation pour une durée additionnelle d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° ENV 045-7531/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant une convention d'animation technique et foncière de la ZAP de Rognac conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Commune de Rognac ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole soutient la mise en place d'outils de protection du foncier agricole sur son territoire, en lien avec sa politique agricole globale et avec le Projet Alimentaire Territorial ;
- Que l'animation foncière et technique est indispensable à la mobilisation du foncier agricole protégé, au service d'une agriculture dynamique et de l'installation d'agriculteurs ;
- Que la mise en œuvre de la convention d'animation de ces projets a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'animation n°Z200594COV ci-annexé, prolongeant la durée de mise en œuvre de la convention d'un an, jusqu'à fin 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivants de la Métropole, en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE